



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Affaire suivie par : CL

Paris, le 30 décembre 2025

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED].

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 15 janvier 2024 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté d'un point, à ce jour.

En conséquence, la décision référencée 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Nicolas TRISTANI